

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

POUR L'EXERCICE 1904

présenté au Conseil Municipal, le 25 mai 1905

par L. DEGALLIER, *maire*



GENÈVE

IMPRIMERIE CENTRALE, BOULEVARD JAMES-FAZY, 17

—
1905

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE VERSOIX

COMPTE RENDU ADMINISTRATIF ET FINANCIER

EXERCICE DE 1904

présenté au Conseil municipal le 25 mai, par L. DEGALLIER, maire

Conseil municipal

élu le 11 Mai 1902

Maire : M. Degallier, Louis.

Adjoints : MM. Berger, Louis et Courvoisier, César.

Conseillers municipaux : MM. Bergamin, Nicolas. Pignolet, Louis. Berger, Louis. Degallier, Louis. Estier, François. Wartmann, Auguste. Debourgogne, Louis. Munding, Auguste. Bordier, Pierre. Courvoisier, César. Marti, Frédéric. Papis, Etienne. Mégevet, Antoine. Lany, Daniel. Dora, Léopold.

Secrétaire : M. Louis Garcin.

Le Conseil a tenu 13 séances et envoyé 23 arrêtés à l'approbation de l'Etat.

MESSIEURS LES ADJOINTS,
MESSIEURS LES CONSEILLERS,

J'ai l'avantage de vous présenter, conformément à la loi, un bref compte rendu de notre activité en 1904.

Ecoles

Par suite de son mariage, notre excellente maîtresse d'école enfantine, Mlle Jeanne Renaud, a, en décembre 1904, envoyé sa démission, laquelle a été acceptée avec honneur et remerciements.

Jusqu'à ce jour, l'intérim a été fait par Mlle Betschen à laquelle, comme à Mlle Bocion, nous adressons nos sincères remerciements pour la bonne direction dont elles font preuve.

La 3^me année primaire a été confiée dès août 1904 à M. Joray, sous-régent, lequel paraît s'efforcer de remplir consciencieusement sa tâche.

Grâce à une subvention de la commune, les élèves de nos écoles ont pu faire une très agréable et très instructive promenade à Saint-Maurice (Valais) et à Martigny, avec visite aux curiosités environnantes : Grotte de Saint-Maurice, cascade de Pissevache, Gorges du Trient et Tour de la Batiaz.

Lors de la distribution des prix, la mairie a eu le plaisir de féliciter, en votre nom, la jeune Violette Bertoncini qui a été récompensée par un prix spécial pour sa bonne assiduité, puisqu'elle n'a eu aucune absence pendant les six années de son passage à l'Ecole primaire, cas qui ne s'est encore jamais présenté à Versoix.

Pour la première fois vous avez accordé aux enfants

ressortissants du hameau de Sauvernier et fréquentant l'école de Sauvernier (France) une allocation égale à la somme affectée aux enfants de nos écoles lors de la fête des promotions.

A ce propos, je crois utile de rappeler qu'en vertu de la convention franco-suisse en date du 14 décembre 1887 (recueil des lois fédérales, tome X, pages 574 et suivantes), les enfants de l'un ou l'autre pays, habitant la frontière sont admis à suivre l'école la plus rapprochée et cela au même titre que les nationaux; ainsi, un grand nombre d'enfants français fréquentent les écoles genevoises quoique domiciliés sur France. Un instant, nous avons pu craindre que les bons rapports que nous avons le plaisir d'entretenir de tout temps avec nos voisins de Sauvernier (France), soient altérés par suite de difficultés soulevées par M. le Régent de Sauvernier (France). Aujourd'hui, ce petit conflit est aplani, et nous espérons qu'à l'avenir aucun nuage ne viendra troubler la bonne harmonie qui a toujours régné entre ces deux localités voisines.

Cette année, le Département de l'Instruction publique a supprimé l'enseignement des travaux manuels sur bois; en ce qui nous concerne, nous regrettons cette décision car cette branche, à Versoix, était très goûtée.

Une modification, grosse de conséquences, s'est produite cette année dans notre régime scolaire : La fondation protestante ne consentant plus à nous louer le bâtiment dans lequel étaient installées les classes de l'École enfantine et celle de repassage, vous avez dû étudier la création de nouveaux locaux.

Après de laborieux pourparlers et une étude approfondie de la question en collaboration avec le Département

de l'Instruction publique et des Travaux publics, vous avez décidé en principe l'édification d'un bâtiment sur les terrains libres du chemin dit « du Gothard », à la condition et sous réserve d'une forte participation financière de l'Etat. Cette réserve se justifie par l'état très précaire de nos finances municipales.

Nous osons espérer que l'Etat, après examen, sera convaincu qu'en nous plaignant de notre situation obérée, nous ne faisons pas entendre une banale et vulgaire formule, en vue d'apitoyer nos Conseils, mais que réellement nous avons besoin qu'on nous vienne en aide, afin de nous permettre de faire face aux obligations qui nous incombent sans être pour cela forcés d'augmenter encore les charges déjà si lourdes de nos contribuables. Il est des situations financières anormales qui, à la rigueur, s'expliquent par un cas particulier et pour une courte durée, mais Versoix voit cette situation se prolonger de façon inquiétante; aussi, nous le répétons, et nous espérons très vivement que l'Etat et le Grand Conseil répondront largement à cet appel. En ne nous accordant pas un subside suffisant pour la construction de cette école, l'Etat nous mettrait dans l'impossibilité absolue de faire face à nos devoirs au point de vue scolaire, car il est absolument inadmissible que nous augmentions encore le taux actuel déjà excessif de nos centimes additionnels. Nous faisons remarquer que sauf trois ou quatre petites communes, aucune autre commune du canton n'est si lourdement imposée que Versoix avec ses 175 centimes additionnels par franc sur toutes les taxes.

Enfin, en ce qui concerne notre ancien personnel, il continue à donner toute satisfaction et nous nous faisons un

devoir d'exprimer notre reconnaissance à Mlle Haury, à MM. Goutaland, Garcin et Schmid.

Du reste, notre corps enseignant sait, et nous renouvelons cette assurance avec plaisir, que dans l'accomplissement de sa tâche si belle mais si souvent ingrate et pénible, il peut compter sans réserve sur l'appui du Conseil municipal et de la mairie, en particulier.

Nombre des élèves inscrits au 1^{er} février 1905 :

<i>Ecole enfantine.</i>	Genevois.	Confédérés.	Etrangers.	Total.
M ^{lle} Bocion.	10	12	7	29
M ^{lle} Betschen.	5	7	4	16
<i>Ecole primaire.</i>				
1 ^{re} année :				
M ^{lle} Hauri.	8	11	4	23
2 ^{me} année :				
M ^{lle} Hauri.	5	8	2	15
3 ^{me} année :				
M. Joray.	12	5	3	20
4 ^{me} année :				
M. Schmid.	9	14	6	29
5 ^{me} année :				
M. Garcin.	2	11	2	15
6 ^{me} année :				
M. Garcin.	6	3	1	10
<i>Ecole secondaire.</i>				
1 ^{re} année :				
M. Goutaland.	2	9	5	16
2 ^{me} année :				
M. Goutaland.	3	3	2	8
	62	83	36	181

(En 1904 190).

Proportion des Genevois	35 %/o.
» des Confédérés	45 %/o.
» des Etrangers	20 %/o.

Vieux port Choiseul

Une partie du mur du vieux port, côté sud, a été vendu par l'Etat à M. Machard. (Acte Gampert, notaire, des 21-24 octobre 1904.)

Monsieur Machard construira un mur éperon qui contribuera à l'établissement naturel d'une grève au-devant de la petite promenade créée l'an dernier.

Cette partie de notre Commune présente actuellement un coup d'œil fort agréable, et l'aménagement survenu sera très certainement goûté du public.

Une passerelle pour l'accès aux bateaux de plaisance a été installée contre le mur, côté nord.

M. Stetter a été autorisé, à bien plaisir, à construire un petit embarcadère pour son usage personnel.

Débarcadère

L'abri pour voyageurs, que vous avez fait établir sur la nouvelle placette du débarcadère est terminée. Gracieux et pratique, ce petit édifice rendra certainement d'utiles services. Ici, nous nous sentons pressés d'adresser un dernier remerciement à la personne anonyme dont le don de fr. 500, a été le point de départ de cette construction.

Quai et Port

Dans la séance du 19 mai 1904, vous avez arrêté un Règlement concernant les petits bateaux, dont voici la

teneur. Ce Règlement a été approuvé par le Conseil d'Etat, le 2 septembre 1904.

Règlement du Port concernant les petits bateaux

ARTICLE PREMIER

Les propriétaires d'embarcations ont le droit d'amarrer leurs bateaux dans l'intérieur du port, aux boucles placées à cet effet; cela aux conditions suivantes :

ART. 2

Chaque bateau devra être amarré au moyen d'une ancre ou d'un corps-mort, et de telle façon qu'il ne puisse causer aucun dommage aux voisins.

ART. 3

Il est interdit à toute personne autre que le propriétaire, de toucher à un bateau, d'y monter ou de le déplacer. Toute réclamation devra être adressée au garde du port ou à la Mairie, par écrit, dans le plus bref délai.

ART. 4

Le garde du port, assermenté, est chargé de la police du port, de la surveillance des bateaux et de l'exécution du présent règlement. Il dressera procès-verbal contre toute infraction et adressera son rapport à la Mairie.

ART. 5

Tout délinquant sera passible des peines de simple police; il sera, en outre, responsable des dégâts causés par son incurie ou sa négligence.

ART. 6

Un droit de garage de 2 fr. par bateau et par saison devra être payé contre la remise de l'autorisation.

Foires

Les concours cantonaux de bétail continuent a avoir lieu ailleurs qu'a Versoix. Malgré les raisons qui ont été données, nous ne pouvons nous empêcher de regretter qu'on n'ait pas consenti à faire au moins un essai. C'eût été donner a Versoix une preuve de bonne volonté à laquelle, vu nos efforts dans ce domaine, nous estimons avoir droit.

Il a été amené à la foire du 25 mai :

43 têtes de gros bétail.

39 têtes de petit bétail.

Il a été amené a la foire du 20 octobre :

51 têtes de gros bétail.

69 têtes de petit bétail.

Il a été payé 1 franc pour chaque tête de gros bétail et 20 centimes par tête de petit bétail amené sur le champ de foire.

Vente d'eau du Canal

Ainsi que cela était à prévoir, l'arrivée de l'eau potable de la Ville, très heureuse en soi, nous a privés d'une de nos meilleures ressources budgétaires, et il en sera sans doute dorénavant toujours ainsi.

En 1904, nous n'avons pas vendu un seul litre d'eau du Canal: en raison de l'état de nos finances, cette disparition d'un de nos revenus habituels est fort regrettable.

Pompiers

Durant 1904 nous n'avons heureusement pas eu de sinistre à déplorer sur le territoire de la commune.

Notre compagnie de pompiers, composée d'éléments jeunes, sous une direction active, s'efforce par des exercices fréquents de se tenir à la hauteur de sa tâche. De son côté, la commune ne marchandant pas son appui et notre matériel s'est accru de 195 m. de nouvelles courses, d'un char de course, dons du Département de l'Intérieur, et d'un chariot pour le transport des échelles, fabriqué à Versoix même. Nous adressons tous nos remerciements au Département de l'Intérieur pour son aide très efficace.

Le service en cas d'incendie, lorsque la terre est recouverte de neige, a été rendu plus facile et plus rapide par la pose de plaques indicatrices émaillées blanches, en face des bouches à eau à haute pression. (Les plaques bleues sont celles de la basse pression.)

Une nouvelle hydrante a été placée sur la route de Sauvignier, à l'intersection des 4 chemins sur le crêt, rendant ainsi son utilisation possible pour tous les immeubles placés dans un périmètre de 565 mètres, ce qui représente la longueur des courses dont notre service d'incendie dispose actuellement.

Par une modification au règlement, il a été créé deux nouveaux postes de caporaux, sans pour cela augmenter l'effectif de 50 hommes.

M. le Dr de Senarclens a bien voulu accepter la charge de médecin de la Compagnie en cas de sinistre; nous lui exprimons ici toute notre reconnaissance.

Eperon ruelle des Boucheries

L'immeuble Perrenoud a été vendu à M. Nicolet qui s'est montré favorable à notre désir. Il a, de suite, fait dis-

paraître cet éperon contre paiement de l'allocation de 250 fr. que vous aviez votée en son temps pour cet objet.

C'est là, estimons-nous, une heureuse amélioration que nous saluons avec plaisir, en attendant que les circonstances nous permettent mieux encore.

Bâtiments communaux. — Lavoir de Sauvernier

Ce lavoir a été mal établi. Son intérieur est constamment rempli d'une couche de 30 à 40 centimètres d'eau. Les ménagères, cela se comprend, se plaignent de ne pouvoir utiliser ce lavoir qui leur est cependant très nécessaire. Nous allons de suite faire droit à ces réclamations.

Lavoir de Versoix la Ville

Ce lavoir n'est plus utilisable depuis un certain temps. Cela est fort regrettable, mais il y a dans ces désagréments répétés une cause qu'il s'agit de faire disparaître. En effet, presque chaque année, sur un point quelconque de la commune, les tuyaux servant au transport de l'eau du canal sont obstrués, d'où réclamations, désagréments de tous genres et grosses dépenses. Il est avéré que l'eau du canal, chargée de matières calcaires, forme rapidement des dépôts soit tuf solide sur les parois des canaux, lesquels, d'un diamètre trop petit, opposent rapidement un arrêt complet à l'écoulement de l'eau. Nous allons examiner ce qu'il convient de faire pour remédier à ce fâcheux et très désagréable état de choses.

Gare des C. F. F.

A notre très grand regret, notre lettre du 30 janvier 1904 priant l'autorité cantonale d'appuyer à Berne notre demande de transformation et agrandissement de la gare de voyageurs, est restée sans effet.

Quelques modifications de détails ont été apportées à sa distribution intérieure ce qui, hélas, nous laisse supposer que longtemps encore nos plaintes ne seront pas entendues ! Et cependant un simple coup d'œil sur cette bicoque qu'est la gare démontre amplement que nos réclamations sont fondées.

Voirie

Ce nouveau service a fonctionné à la satisfaction générale. Avec cette organisation plus commode pour chacun, il nous est possible d'accentuer de plus en plus le caractère d'ordre et de propreté que nous nous efforçons de faire régner dans toutes les rues et ruelles de la commune.

Bibliothèque

Plusieurs dons plus ou moins importants nous sont parvenus de Mmes Badel, Francey, Lesseré, et de MM. Bonifas, Bordier, Ferrier, Gouillon, Jameson, Pilet, Paccard, Roux.

A tous ces amis de la bibliothèque, merci.

La mairie sera toujours très heureuse de recevoir les livres, brochures, etc., qu'on voudra bien lui faire parvenir.

Bourgeoisie

Ont été admis à la bourgeoisie par le Conseil municipal :
MM. David, Pierre-Auguste, avec deux enfants, moyennant taxe de 200 francs ;
Costaz, Jacques, veuf, sans enfants, moyennant taxe de 300 francs.

Nous souhaitons une cordiale bienvenue à ces deux nouveaux citoyens.

Employés communaux

Nos deux agents ont été assurés contre les accidents :
Coût, 69 fr. 70 par an.

Par cette mesure, et pour le cas où un accident surviendrait à nos cantonniers durant leur travail, leur salaire serait payé intégralement, et les intérêts de la commune seront également sauvegardés.

Conférences

A plusieurs reprises, la salle des réunions s'est trouvée durant cet hiver trop petite pour contenir la foule sympathique qui a suivi ces conférences.

La salle a été pourvue encore de douze bancs.

Un concert, donné le 20 novembre, pour l'achat d'une lampe à projections, a fort bien réussi, grâce à la bonne volonté d'un grand nombre de personnes, demoiselles, dames et messieurs. Tous ont droit à la reconnaissance de la population.

M. Mirabaud a fait placer à ses frais deux ventilateurs à palettes à la salle des réunions. C'est une heureuse modification pour laquelle nous adressons tous nos remerciements à M. Mirabaud.

Durant cet hiver, nous avons eu la satisfaction de constater que les efforts des organisateurs des conférences ont été très appréciés de notre population qui les a suivies avec assiduité. Ces conférences ont conquis droit de cité. Nous saisissons cette occasion pour adresser nos plus vifs remerciements à MM. les conférenciers et nous nous permettons de compter encore sur leur appui futur.

Voici la liste des sujets traités.

1904. 23 novembre. M. le Dr Wartmann-Perrot : Causerie sur le canton du Valais. — 30 novembre. M. Edouard Favre : Lecture du drame l' « Araignée », de W. Biolley. — 7 décembre. M. Emile Yung, professeur : L'homme antédiluvien (projections). -- 14 décembre. M. Frédéric Ramseyer : Electricité, éclairage, expériences, démonstrations (projections). — 21 décembre. M. J. Ofterdinger : Une vallée du Haut-Valais. Le Lötschenthal. Ascension du Bietschhorn (projections avec clichés inédits). — 28 décembre. M. J. Wolf : La culture des plantes dans les appartements. — 1905. 4 janvier. M. L. Garcin : Le canton. La Constitution. — 11 janvier. M. Pricam : Venise (projections). — 18 janvier. M. Guillaume Fatio : L'Allemagne et l'Autriche (projections). — 1^{er} février. M. Henri Gander : Les Landsgemeindes de la Suisse primitive (projections). — 8 février. M. Charles Bonifas : Töppfer. Lecture de ses œuvres (projections). — 15 février. M. A. Schmid : Le Japon (projections). — 22 février. M. B. Savoie : Les maladies des cheveux (projections). — 1^{er} mars. M^{me} C. Cornaz-Vulliet : Causerie et

anecdotes sur le rôle des animaux utiles. — 15 mars
M. Avennier. La femme, du XVIII^e siècle à nos jours.

Je dois signaler ici le dévouement tout spécial de M. Garcin, qui, à chaque conférence, a bien voulu payer de sa personne et de son temps pour faire fonctionner la lampe à projections laquelle constitue un des attractifs les plus goûtés.

Eclairage électrique

Une lampe a été placée au chemin de St-Loup, à l'entrée du chemin de Villard.

Coût de l'abonnement du réseau en 1904

59 lampes brûlant jusqu'à 11 h., à 2 fr. 694	
l'heure	Fr. 3,570.65
9 lampes brûlant de 11 h. au matin, à	
0 fr. 411 l'heure	» 976.45
Remplacement des lampes (59 fois 20 fr.)	» 4,180.—
	<hr/>
Total	Fr. <u>5,727.10</u>

W.-C.

La disposition des W.-C. du quai a été améliorée. Un cordon de verdure en masque l'aspect.

De continuelles plaintes parviennent à la mairie au sujet de l'utilisation qui est faite par certaines personnes des abords de la Gare, le long des haies et chemins, notamment lors de l'arrivée des trains. A ce sujet, il serait bon d'examiner s'il n'y a pas lieu de placer un W.-C. aux environs de la Gare.

Cimetières

Diverses plaintes s'étant fait jour au sujet de déprédations commises sur le Cimetière, vous avez nommé M. Osbeck, jardinier officiel, avec traitement annuel de 100 fr. Il entretient les allées et arbustes en bon état et exerce une surveillance active.

Le tour de rotation des tombes de 1881, 1882, 1883, 1884 et 1885 peut recommencer quand besoin sera. Les personnes qui veulent conserver des tombes ou acquérir *des concessions nouvelles doivent s'adresser sans retard, par écrit, à la Mairie.*

Coût des concessions

Tombes d'adultes		Tombes d'enfants	
Durée de	Fr.	Durée de	Fr.
30 ans	150	30 ans	75
50 »	400	50 »	200
99 »	1000	95 »	400

Fontaine de Brail

Moyennant une allocation de fr. 35, accordée à M. Claude Lacroix, au Brail, le bassin en ciment qui reçoit 1 litre d'eau potable à la minute est devenu propriété communale. M. Lacroix a mis beaucoup de bonne volonté dans la conclusion de cet arrangement.

Egout des bains

La rigole collectant les eaux de l'Avenue de la Rampe ainsi que les eaux ménagères et autres de quelques immeubles, se déversait au milieu de l'établissement des Bains lors des averses. Pour raisons d'hygiène, une modification s'imposait. D'accord avec le Département des Travaux publics, il a été établi un canal partant de « la Rampe », utilisant la route cantonale et se déversant au lac à l'extrémité de la ruelle, en face de l'immeuble Vercellotti. Le coût de ce travail s'est élevé à 1750 fr., supporté par moitié entre l'Etat et la Commune.

Chemins

Les 20 kilomètres de chemins communaux (11 kilomètres de 1^{re} classe et 9 kilomètres de 2^e classe) que nous avons à entretenir nous ont coûté cette année fr. 4,354.

Les exigences du public grandissent ; nos chemins sont de plus en plus parcourus par les bicyclistes et les promeneurs, ce dont nous sommes très heureux, mais il en découle pour nous des obligations auxquelles nous nous efforcerons toujours davantage de donner satisfaction. Il est

notamment de toute nécessité que nos deux cantonniers déploient une grande activité et surtout une forte dose de bonne volonté et de compréhension de la tâche qui leur incombe. En regard, nous ferons bien d'examiner s'il n'y a pas lieu de les encourager par une amélioration de leur salaire.

Sur la demande qui nous en a été adressée par plusieurs de nos contribuables et propriétaires, domiciliés à Sauvernier, vous avez décidé de participer pour moitié, soit fr. 415,45, aux frais de réfection et d'empierrement d'un chemin situé au sud du village de Chavannes, faisant limite entre le canton de Vaud et la commune de Versoix. De son côté, le Département des Travaux publics nous a accordé, sur cet objet, une allocation de fr. 200.

Subsides

Nos sociétés locales savent combien nous sommes sympathiques à leurs efforts. Vous les avez encouragées en leur allouant quelques modestes sommes. Nous voudrions faire mieux encore, mais nos ressources s'y opposent.

Fanfare	Fr. 50
Société de gymnastique	» 25
Tir au canon	» 50
Fête cantonale de gymnastique	» 25

Tableau des Cafés 1904

Classe		Taxe
2 ^e	M. Pavid	Fr. 120
2 ^e	Marti	120
3 ^e	Lavanchy	96
3 ^e	Duvernay	96
4 ^e	Vachoux	84
5 ^e	Berger, Louis	72
5 ^e	Barrut	72
5 ^e	Jotterand	72
5 ^e	Gay	72
5 ^e	Berger (hoirie).	72
5 ^e	Harder	72
6 ^e	Burk	60
6 ^e	Pellat	60
6 ^e	Lacroix, Claude.	60
6 ^e	Lacroix, Joseph	60
6 ^e	Bordet	60
6 ^e	Gervex	60
6 ^e	Ræss	60
6 ^e	Gay (Sauverny)	60
6 ^e	Guérin —	60
6 ^e	Pinget —	60

P. S. — Les établissements de 1^{re} classe sont soumis à une taxe de 144 francs.

Versoix ne possède aucun établissement correspondant à cette catégorie.

Recensement de 1904

	Hommes	Femmes	Protest.	Cathol.	Totaux	Mineurs et Enfants
Genevois	258	259	218	299	517	162
Confédérés	278	320	471	127	598	201
				<i>Cultes divers</i>		
Etrangers	253	276	26	497	6 529	156
	789	855	715	923	6 1644	519

Nombre de ménages :

Ménages genevois	168
» confédérés	148
» étrangers	132
Total	448

Répartition des étrangers par nationalité

Allemands	21
Américains	6
Anglais	1
Autrichiens	1
Français	399
Italiens	98
Russes	3
	529

Prud'hommes

Versoix est le siège du Tribunal de conciliation n° 2 du groupe comprenant les communes de Versoix, Collex-Bossy, Genthod et Bellevue.

Greffier : M. A. Schmid

Juges patrons :

MM. Servettaz, Jules.

Martin, Eugène.

Debourgogne, Louis.

Margairaz, Léopold.

Juges ouvriers :

MM. Sauty, Joseph-Marc.

Burdairon, François.

Revillard, François.

Béguet, Marius.

Etat civil

Naissances légitimes, sexe masculin	11	
» » » féminin.	11	
	<hr/>	
Soit Suisses 13 (Genevois 5), Etrangers 9. Total	22	(en 1903 : 23)
	<hr/>	(en 1902 : 33)
Mariages entre Genevois et Genevoise	1	
» » » étrangères.	2	
» » Suisses d'autres cantons et Suissesses.	4	
» » étranger et Suisse	1	
» » » Genevoises	2	
	<hr/>	
	Total	10 (en 1903 : 10)
	<hr/>	(en 1902 : 9)
Décès. Adultes et enfants du sexe masculin.	12	
» » » » féminin	8	
	<hr/>	
Soit Suisses 13 (Genevois 7), Etrangers 7. Total	20	(en 1903 : 31)
	<hr/>	(en 1902 ; 23)

Registres B.

Naissances inscrites : ressortissants de Versoix	5
Mariages inscrits : mari ressortissant —	4
Décès inscrits : ressortissants —	13

Afin de se conformer strictement à l'art. 38 de la loi fédérale du 22 septembre 1874, qui veut que la célébration des mariages soit rendue possible pendant deux jours au moins chaque semaine, la Mairie a décrété que les mariages auront lieu à l'avenir les *lundi* et *jeudi*, de 11 h. à midi.

Emprunt

Obligations remboursées :

1888	11, 27, 30, 35, 38, 67.	= 6
1889	58, 197, 269, 316, 470, 513	= 6
1890	487, 464, 12, 252, 488, 462	= 6
1891	498, 456, 205, 341, 521, 504.	= 6
1892	273, 329, 242, 520, 213, 251, 281	= 7
1893	451, 176, 482, 240, 236, 437, 495	= 7
1894	343, 496, 234, 474, 55, 436, 154	= 7
1895	80, 128, 148, 169, 212, 286, 373, 438.	= 8
1896	2, 4, 86, 101, 143, 239, 300, 461.	= 8
1897	283, 210, 192, 156. 431, 28, 395, 92	= 8
1898	1. 18, 89, 282, 407, 411, 517 532	= 8
1899	5, 82, 151. 201, 264, 304, 345, 486, 490 =	9
1900	138, 178, 186, 215, 244, 354, 399, 465, 483 =	9
1901	29, 52, 93, 174, 326, 370, 398, 511, 512 =	9
1902	83, 165, 228, 255, 257, 259, 275, 319, 389 =	9
1903	21, 104, 137, 179, 189, 190, 221, 307, 347	
	523	= 10
1904	14, 227, 277, 315, 364, 422, 439, 446, 501	
	519	= 10
		<u>133</u>

L'emprunt de 1887 était de	Fr.	275,000 —	
Il a été remboursé 133 obligations à 500 fr. =	66,500 —	<div style="border-top: 1px solid black; border-bottom: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>	
Il est redû	447 =		208,500 —
	<u>510 obligations</u>		<u>275,000 —</u>

Service de l'Emprunt

Payé en	Remboursement d'obligations.	Intérêts.	Total de l'annuité
1888-1893	Fr. 19,000	Fr. 64,180	Fr. 83,180
1894	» 3,500	» 10,240	» 13,740
1895	» 4,000	» 10,100	» 14,100
1896	» 4,000	» 9,940	» 13,940
1897	» 4,000	» 9,780	» 13,780
1898	» 4,000	» 9,620	» 13,620
1899	» 4,500	» 9,460	» 13,960
1900	» 4,500	» 9,280	» 13,780
1901	» 4,500	» 9,100	» 13,600
1902	» 4,500	» 8,920	» 13,420
1903	» 5,000	» 8,740	» 13,740
1904	» 5,000	» 8,540	» 13,540
	<u>Fr. 66,500</u>	<u>Fr. 167,900</u>	<u>Fr. 234,400</u>
Montant de l'emprunt.	Fr. 275,000	— avec intérêt.	Fr. 559,340 —
Capital remboursé . . .	» 66,500	—	» 234,400 —
Reste à rembourser	» <u>208,500</u>	—	» <u>324,940</u> —

en 23 annuités.

État des recettes et dépenses

Années.	Recettes.		Dépenses.	
1850	Fr.	41.760 61	Fr.	8.285 40
1860	»	6.748 65	»	11.499 92
1870	»	8.857 93	»	8.570 52
1880	»	28.029 55	»	33.809 65
1890	»	33.172 55	»	37.719 95
1900	»	43.712 82	»	40.494 96
1901	»	42.956 37	»	36.888 34
1902	»	49.717 25	»	43.265 —
1903	»	47.075 05	»	45.448 81
1904	»	46.013 65	»	42.614 75

Rapport
sur l'inspection de la comptabilité
de la Commune de Versoix

Mon inspection a porté sur l'exercice 1903; aucune observation à formuler; la comptabilité de cette Commune est parfaitement tenue.

Genève, le 15 juin 1904.

L'Inspecteur des comptabilités communales,

J. BERGUER.

**Rapport
de la commission de vérification
des comptes**

La commission s'est réunie le 29 avril 1905.

Après le pointage de la comptabilité, la commission propose d'en donner décharge à Monsieur le Maire, avec remerciements.

Monsieur le secrétaire Garcin, a tenu les registres avec distinction.

Les Vérificateurs,

C. COURVOISIER, *adjoint.*

Fritz MARTI.

Compte de bienfaisance

Capital au commencement de l'année 1904 Fr. 833 78

RECÊTES :

Legs M. Palmyre Baully	Fr.	50 —	
Produit ($1/2$) du tronc de la salle des mariages	»	8 40	
Dons	»	40 —	
Recettes diverses	»	153 85	» 251 95
			<hr/>
			Fr. 1,085 73

DÉPENSES :

Secours accordés	Fr.	724 20	
			<hr/>
Solde en caisse.	Fr.	361 53	

Représenté par :

Disponible à la Caisse d'E- pargne.	Fr.	330 73	
En caisse.	»	30 80	
			<hr/>
			Fr. 361 53

Quelques dates dans les annales de la Commune de Versoix

Versoix est devenu Commune suisse en vertu du traité de Paris, du 20 novembre 1815.

Le procès-verbal de remise à la Suisse, a été signé à Gex, le 4 juillet 1816.

Le 20 août 1816, remise de cette Commune a été faite au Canton de Genève par la Diète de Zurich.

C'est le 1^{er} juillet 1822, que le Conseil d'Etat crée une seconde place d'adjoint à Versoix.

C'est le 2 septembre 1825, que le Conseil d'Etat arrête qu'il sera établi dans la Commune de Versoix, deux foires annuelles, savoir : la 1^{re}, le premier mercredi de mars, la 2^e, le dernier mercredi de septembre.

Conclusions

Notre compte communal boucle par un boni de fr. 3,398.90.

Par ce fait, notre dette flottante se trouve à peu près éteinte. Nous nous en félicitons, car depuis de longues années, tous nos efforts ont tendu vers ce but. Toutefois, je m'empresse d'ajouter que nous n'avons aucune raison de nous réjouir particulièrement de ce résultat qui n'a été atteint que d'une manière anormale, c'est-à-dire que, seul, le fait que quelques dépenses importantes prévues ont pu, sans inconvénient, être ajournées, nous a permis d'éviter le déficit.

Plus que jamais nous vouerons, Messieurs, toute notre attention aux divers services communaux ; rien ne sera négligé pour que notre localité soit à la hauteur de sa situation spéciale. De plus en plus, Versoix perd son caractère rural pour revêtir toujours davantage le cachet d'une localité plutôt citadine ; mais, de ce fait, les dépenses vont en augmentant, car les exigences du public vont aussi toujours grandissant. Soyons donc davantage prudents et circonspects ; faisons le nécessaire, faisons-le largement, mais bornons-nous à ce strict nécessaire. Notre situation financière, si obérée, nous en fait un impérieux devoir. Ne consentons à de nouvelles dépenses qu'en étant assuré d'un correspectif de recettes. Il ne saurait, en effet, en aucun cas, être question d'augmenter les centimes additionnels ; c'est vers ce but que doivent tendre tous nos efforts.

Je remercie mon adjoint, M. Berger, au concours obligeant duquel ma maladie m'a obligé d'avoir fréquemment recours.

Selon son habitude, notre secrétaire, M. Garcin, a fait preuve de ses qualités d'ordre, de célérité et de travail consciencieux.

DÉGALLIER, *maire*.



Compte des recettes et des Dépenses de la

RECETTES

	MONTANT des Recettes portées au Budget	MONTANT des Recettes effectuées
1. 40 % de la taxe immobilière, sous réserve que la somme ne soit pas inférieure à celle reçue en 1901	1,250 —	1,262 40
3. 20 % de la taxe sur les chiens	150 —	166 05
4. Taxe sur les auberges, cafés, pensions et débits de liqueurs	1,848 —	1,934 95
5. 1/3 de la taxe sur les permis de séjour et d'établissement (loi du 8 mars 1879)	200 —	277 40
6. 75 % de la taxe d'inscription pour l'exercice d'industries (loi du 29 octobre 1890)	1,700 —	1,808 35
7. 30 % de la taxe sur les patentes (loi du 18 octobre 1884)	100 —	172 40
8. 50 % de la taxe sur les ventes volontaires (loi du 18 octobre 1884)	— —	— —
9. 1/3 de la finance de naturalisation à verser au fonds communal de bienfaisance (loi du 20 janvier 1892)	100 —	199 95
10. Part de la Commune dans la répartition de la taxe sur les compagnies d'assurances (loi du 18 octobre 1882)	50 —	42 45
11. 50 % de la finance sur les permissions spéciales pour cafés (règlement du 11 décembre 1888)	50 —	137 50
12. Surtaxe sur constructions élevées sans autorisation dans les chemins privés (loi du 22 janvier 1876)	— —	— —
13. <i>Produit intégral de la taxe municipale.</i>	— —	— —
14. Centimes additionnels aux fins de pourvoir, y compris la remise du percepteur :		
A. A la réparation et à l'entretien des routes		
B. Au traitement des fonctionnaires de l'enseignement primaire		
C. Au remboursement des emprunts		
D. A l'intérêt et à l'amortissement des avances de l'Etat		
E. Au traitement des gardes-ruraux		
F. A l'excédant des dépenses locales		
} 23,650 95	23,650 95	23,821 10
15. Répartition annuelle de la Caisse Hypothécaire	2 500 —	2,943 —
16. Produit des locations des bâtiments et emplacements communaux	175 —	233 45
17. Produit des acensements des fonds communaux	300 —	470 —
18. Rentes ou intérêts des fonds placés	15 —	15 —
19. Remboursement de frais de travaux exécutés d'office ou à l'amiable pour le compte de propriétaires	— —	— —
20. Amendes perçues par la Mairie	150 —	639 40
21. Produit des concessions au cimetière	2,337 85	2,333 —
22. Recettes éventuelles	400 —	946 70
23. Rentrées approximatives sur contributions arriérées	— —	— —
24. Allocation de l'Etat pour routes de 1 ^{re} classe	635 70	635 70
25. » » pour téléphone	25 —	22 90
26. » » pour foires	200 —	200 —
27. » » pour service météorologique	10 —	10 —
28. Produit des fontaines du canal	2,900 —	3,442 50
29. Vente d'eau au litre	1,400 —	2,885 —
30. Produit du téléphone	25 —	113 45
31. (Pour mémoire) subvention pour l'abri du quai	500 —	— —
32. » » établissement d'un abri au quai	500 —	— —
33. Allocation de l'Etat pour réfection de chemins	— —	200 —
34. » » égout	— —	875 —
35. Redevances	— —	206 —
36. Allocation de l'Etat pour télégraphe	— —	50 —
Total des recettes pour l'année 1904	46,172 —	46,013 65

RÉSULTAT

Total des Recettes ci-dessus	Fr. 46,013 65
Total des Dépenses ci-contre	» 42,614 75
Excédent des Recettes	Fr. 3,398 90

Commune de Versoix pour l'année 1904

DÉPENSES

	MONTANT des Dépenses autorisées au Budget	MONTANT des Dépenses effectuées
1. Remise au percepteur sur la rentrée des taxes communales.....	550 —	— —
2. Contribution foncière des biens communaux.....	300 —	180 80
3. Assurance des bâtiments communaux contre l'incendie.....	70 —	72 —
4. Frais de bureau et petite caisse.....	350 —	439 05
5. Traitement du secrétaire de la Mairie.....	750 —	750 —
6. Registres et formules, imprimés fournis par le Département de l'Intérieur.....	12 —	12 —
7. Frais p ^r relier les recueils des lois et autres publications officielles.....	20 —	20 —
8. Frais d'affichage.....	20 —	— —
9. Indemnité à l'Inspecteur du bétail, part de la Commune.....	150 —	150 —
10. Frais de régie du cimetière.....	50 —	— —
11. Entretien des fontaines, puits et pompes.....	1,200 —	146 10
12. Secours contre l'incendie.....	1,000 —	738 30
13. Réparation et entretien des chemins communaux.....	3,000 —	5,251 55
14. Fermage de la voirie, enlèvement des immondices.....	150 —	250 —
15. Fourniture d'eau.....	800 —	860 70
16. Eclairage des routes et chemins.....	3,500 —	4,354 —
17. Entretien des bâtiments communaux.....	1,500 —	706 55
18. Chauffage des bâtiments communaux.....	800 —	932 40
19. Eclairage des bâtiments communaux.....	80 —	51 55
20. Entretien et renouvellement du mobilier des écoles.....	1,000 —	174 75
21. Traitement des concierges des écoles et de la Mairie.....	700 —	680 —
22. Part de la Commune dans le traitement des fonctionnaires de l'instruction publique.....	3,000 —	2,926 35
23. Indemnité de logement aux régents et régentes.....	400 —	400 —
24. Entretien et renouvellement de la bibliothèque.....	75 —	75 —
25. Fêtes des écoles.....	550 —	532 05
26. Indemnité de logement au pasteur.....	400 —	400 —
27. Remontage et entretien de l'horloge.....	60 —	60 40
28. Tenue du registre des permis de séjour.....	10 —	10 —
29. Abonnement au téléphone.....	300 —	266 80
30. Amortissement de la dette communale (emprunts).....	5,000 —	5,000 —
31. Intérêts de la dette communale (emprunts).....	8,610 —	8,610 —
32. Intérêts sur avances de l'Etat.....	210 —	179 35
33. Dépenses imprévues.....	600 —	815 75
34. Part de la Commune dans le traitement des gardes ruraux.....	300 —	300 —
35. Versement au fonds communal de bienfaisance (produit des naturalisations). (Loi du 20 janvier 1892).....	400 —	199 95
36. Part de l'Etat dans la taxe municipale.....	— —	— —
37. Contributions arriérées approximatives à recouvrer en.....	— —	— —
38. Dégrevements approximatifs de sur contributions.....	— —	— —
39. Remboursement à l'Etat sur ses avances.....	100 —	— —
40. Abonnement au télégraphe.....	— —	50 —
41. Réparations à la Cure.....	4,000 —	— —
42. Construction d'un abri au quai.....	1,000 —	1,601 —
43. Etablissement de poteaux indicateurs.....	500 —	— —
44. Location d'un jardin pour M. Schmid, régent.....	— —	— —
45. Part du Département de Justice et Police dans les taxes supplémentaires de cafés.....	20 —	68 75
46. Traitement du bibliothécaire.....	100 —	125 —
47. » du cantonnier.....	1,100 —	1,100 —
48. » de l'agent municipal.....	1,100 —	1,100 —
49. » du garde du lavoir.....	50 —	50 —
50. Location de deux salles pour l'école enfantine.....	500 —	449 75
51. » l'ancien cimetière.....	25 —	25 —
52. Curage et entretien du canal.....	300 —	— —
53. Enrochements pour la consolidation du quai.....	400 —	— —
54. Foires.....	200 —	266 70
55. Service météorologique.....	10 —	10 —
56. Reboisement de la Californie.....	200 —	— —
57. Egoût.....	— —	1,750 —
58. Port et jetée.....	— —	423 15
59. Traitement du gardien du cimetière.....	— —	50 —

TABLE DES MATIÈRES

	Pages		Pages
Conseil	3	Cimetières	19
Commissions	4	Fontaine de Brail	20
Ecoles	5	Egout des Bains	20
Vieux port Choiseul	9	Chemins	20
Débarcadère	9	Subsides	21
Quai et port	9	Tableau des cafés 1904	22
Foires	11	Recensement	23
Vente d'eau du canal	11	Prudhommes	24
Pompiers	11	Etat civil	25
Eperon ruelle des Boucheries	12	Emprunt	26-27
Bâtiments communaux. — La- voir de Sauvonnier	13	Etat des recettes et dépenses	28
Lavoir de Versoix la Ville	13	Rapport sur l'inspection de la comptabilité	29
Gare des C. F. F.	14	Rapport de la commission de vérification des comptes	30
Voirie	14	Bilan de 1904	31
Bibliothèque	14	Compte de bienfaisance	32
Bourgeoisie	15	Quelques dates dans les annales	33
Employés communaux	15	Conclusions	34
Conférences	15	Budget de 1904	36
Eclairage électrique	17		
W.-C.	19		

